

Intégrer les principes de l'économie circulaire pour anticiper les évolutions réglementaires et sécuriser ses procédures dans les marchés de travaux.

Communauté d'agglomération de l'Albigeois (81)



**Région Occitanie
Département du Tarn**

Bénéficiaire

Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois

Partenaires

Direction régionale de l'ADEME en
Occitanie

Coût (HT)

Coût global : 8 100 000 €

Co-financements :

- ADEME
- Région Occitanie
- Etat
- Fonds Européen (FEDER)

Périmètre de l'action

L'objectif était d'intégrer autant que possible les principes de l'économie circulaire sur des chantiers de travaux à forts enjeux économiques, techniques et environnementaux.

En l'occurrence, la construction du Centre Technique LEBON. Une opération portant sur :
- la création d'un bâtiment neuf accueillant les bureaux administratifs Transports urbains /Parc auto ;
- la création d'un bâtiment neuf (Atelier) ;
- la réhabilitation d'un bâtiment administratif des services mutualisés d'informations et réseaux.

Date de lancement du chantier

Juillet 2021

POURQUOI AGIR ?

Bassin de vie regroupant plus de 80 000 habitants répartis sur 16 communes couvrant près de 209 km², le Grand Albigeois est la 2^{ème} agglomération de la partie occidentale de la Région Occitanie. Créée en 2003, elle porte notamment la compétence du territoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Encouragée par les obligations réglementaires ambitieuses de la Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (2015), la collectivité a structuré ses actions à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Plus récemment, elle a lancé une politique intégrée d'économie circulaire, avec un programme de 30 actions, dont le développement des Chantiers propres et de réemploi et l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les marchés publics.

La collectivité s'est inscrite dans le dispositif d'accompagnement proposé par l'ADEME afin d'intégrer des exigences environnementales et sociales dans ses marchés de travaux. L'objectif étant bien de prévenir la production de déchets inertes provenant des chantiers et représentant 10 % des volumes à traiter par la collectivité. Tout au long de la préparation des chantiers de construction/réhabilitation concernés, et par un allotissement affiné de la consultation, les objectifs techniques suivants se sont intégrés aux réflexions :

- mise en avant de solutions permettant le recours aux matériaux de réemploi ou recyclés,
- maîtrise et revalorisation des déchets de chantiers,
- minimisation de l'impact carbone, par l'intégration de matériaux biosourcés.

Soutien technique et financier de la DR ADEME

La Direction régionale Occitanie de l'ADEME a apporté un soutien technique et financier à l'Agglomération pour accompagner l'intégration des principes de l'économie circulaire aux procédures de consultation dédiées aux travaux de construction de son nouveau centre technique. La mission a été confiée à l'APESA.

Présentation et résultats

Afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la collectivité, l'accompagnement s'est focalisé sur l'intégration, lot par lot, des objectifs suivants :

- Matériaux « bois » issus de filières de qualité, et au cycle de vie maîtrisé,
- Intégration de matériaux issus des filières du réemploi,
- Gestion et valorisation des déchets issus des chantiers,
- Intégration de clauses d'insertion au profit de personnes éloignées du marché de l'emploi.

Tout au long de la conception du projet, des réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes associés) ont permis d'évaluer et de valider la faisabilité technico-économique.

Concernant le marché de travaux relatif à la construction du Centre Technique LEBON, plusieurs leviers juridiques ont été actionnés pour intégrer les principes de l'économie circulaire :

- Conception du projet et prescriptions techniques intégrant des solutions biosourcées aux cahiers des charges (charpentes et ossatures bois, façades et vêtements bois...);
- Ouvertures aux variantes pour 18 des 21 lots. Variantes relatives aux enjeux d'économie circulaire : solutions alternatives de matériaux/équipements issus du recyclage, de revalorisation de matériaux déconstruits, d'intégration de solutions techniques issues de filières de réemploi ;
- Conditions d'exécution relatives à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi sur 4 lots ;
- Intégration de critères d'attribution relatifs aux démarches environnementales et sociétales mises en œuvre par les candidats. Par exemple, capacités à proposer des Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) de qualité, mesures compensatoires environnementales envisagées, démarches des entreprises en faveur de l'économie circulaire dans le cadre de l'opération ;
- Achat par le Maître d'Ouvrage d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécifique, dédiée aux suivis des nuisances du chantier et au respect des engagements de la « Charte Chantier Responsable », de la collecte et du récolement des données et pièces justificatives (Bordereaux de Suivi des Déchets, bons de transport, qualité du tri sur chantier...).

Facteurs de reproductibilité

Les facteurs clés de succès de ce retour d'expérience sont :

- Le contexte réglementaire poussant à passer à l'action ;
- La coordination forte entre les services de l'Agglomération (Maîtrise d'Ouvrage, Commande Publique, Economie Circulaire) et le Maître d'Œuvre à toutes les étapes ;
- Le recours aux variantes permettant de donner la parole aux entreprises, leur permettant ainsi de proposer des solutions alternatives et réalistes au regard des contraintes de terrain.

“

L'intégration de solutions techniques alternatives a certes généré un travail d'analyse plus complexe et plus long... Mais les entreprises ont joué le jeu et pour certains lots, l'appel de matériaux recyclés nous a permis d'économiser 30 k€

”

Alexandre LOUNAS

Chargé de missions en conduite d'opérations
bâtiment de l'Agglomération de l'Albigeois

Focus

Maîtres d'Ouvrages Publics :

de nouvelles obligations dans la gestion des matériaux et déchets issus de vos travaux !

L'article 51 de la loi AGECE* crée une nouvelle obligation à la charge des maîtres d'ouvrage en imposant la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des produits matériaux, des déchets issus des travaux dans la démolition et la réhabilitation significative des bâtiments. Le décret n°2021-822 du 25 juin 2021 précise les conditions d'application de cette obligation, lesquelles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

*Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020



POUR EN SAVOIR PLUS

- Le site du bénéficiaire : <https://www.grand-albigeois.fr/>
- Le site de l'ADEME en région : <https://www.occitanie.ademe.fr/>

CONTACTS

- Bénéficiaire
Anne-Claire NOT anneclaire.not@grandalbigeois.fr
- ADEME Direction régionale Occitanie
ademe.occitanie@ademe.fr
- Accompagnateur
contact@apesa.fr